



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Black Friday : pour en profiter, éviter les fausses bonnes affaires !

Paris, le 22/11/2022

A l'occasion du Black Friday, les bonnes affaires fleurissent sur les sites internet et dans les boutiques. Cette période est l'occasion pour les professionnels de proposer des promotions à l'approche des fêtes de fins d'année. Dans le contexte économique actuel où un bon nombre de consommateurs vont anticiper leurs achats de Noël, il convient donc de faire un point sur les bonnes pratiques en matière de promotion, afin d'éviter les arnaques. La DGCCRF informe les consommateurs et les invite à utiliser la plateforme SignalConso pour obtenir des informations et signaler des problèmes.

Les périodes de promotion (soldes d'hiver et d'été, Black Friday) constituent des événements commerciaux importants, tant pour les consommateurs que pour les opérateurs. Une part importante du chiffre d'affaires de ces derniers est réalisée pendant ces périodes. Les consommateurs étant naturellement attirés par des offres promotionnelles alléchantes, il convient d'être particulièrement vigilant sur la réalité des rabais annoncés. Depuis le 28 mai 2022, toute [réduction de prix doit faire référence au prix le plus bas pratiqué par le professionnel au cours des 30 jours précédents](#). Cette disposition de la directive dite « omnibus » (transposée par l'ordonnance n°2021/1734 du 22 décembre 2021) s'applique à toute l'Union européenne. Elle clarifie pour les commerçants les règles à appliquer aux annonces de réduction de prix, et permet de renforcer la protection des consommateurs contre les faux rabais, les fausses promotions.

D'une manière générale, il est important de vérifier les caractéristiques des produits que l'on souhaite acheter. Que ce soit en boutique ou en ligne, de nombreuses informations doivent accompagner la présentation des produits. En ligne, les informations doivent aussi être claires et facilement accessibles notamment concernant l'identité des vendeurs et les conditions générales de vente.

L'incitation à l'achat qui accompagne ses périodes de promotions peut être l'occasion pour des professionnels mal intentionnés de tromper le consommateur. De nombreuses fraudes et arnaques ont été mises en évidence par les services de contrôles de la DGCCRF notamment concernant des achats en ligne. Compte à rebours de produits encore disponibles, faux avis, fraudes au reconditionnement, vols de coordonnées bancaires, usurpation d'identité, autant de fraudes et d'escroqueries qu'il convient de déjouer. Dans le cadre de la task-force nationale de lutte contre les arnaques, la DGCCRF associée aux autres administrations et autorités de contrôles en la matière a publié en juillet dernier une mise à jour du [guide de prévention contre les arnaques](#). Il prodigue notamment des conseils aux consommateurs pour ne pas se faire piéger.

SignalConso

En cas d'expériences d'achat malheureuses ou de doutes sur une pratique commerciale, la plateforme Internet de la DGCCRF [SignalConso](#) (signal.conso.gouv.fr) recueille les griefs de consommateurs à l'égard des professionnels.

Dans le cadre de sa campagne de communication relative au Black Friday, la DGCCRF diffuse actuellement de nombreux témoignages de consommateurs ayant pu régler leur problème grâce à la plateforme. La DGCCRF encourage donc vivement les consommateurs à utiliser cet outil qui a démontré son efficacité !

Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme déclare : « *Soyons tous vigilants, en particulier en cette période de forte consommation en ligne ! Les nouvelles règles d'affichage de réduction de prix doivent permettre aux consommateurs d'être mieux informés sur les économies qu'ils peuvent faire. La DGCCRF sera mobilisée pour s'assurer que les bonnes affaires ne soient pas de mauvaises arnaques* ».



[SignalConso](#), permet de signaler en quelques clics des problèmes rencontrés par un consommateur avec un professionnel. Le signalement est enregistré par la DGCCRF. Si l'entreprise est bien identifiée et si le consommateur le souhaite, le signalement est transmis au professionnel, pour lui demander d'y répondre et le cas échéant, de trouver une solution amiable avec son client ou de corriger les choses.

La plateforme précise également au consommateur ses droits et l'accompagne dans ses démarches pour l'orienter vers l'interlocuteur approprié.

L'outil permet également à la DGCCRF de repérer un professionnel qui ferait l'objet de beaucoup de signalements ou tarderait à répondre, d'être alerté de problèmes émergents et de mieux cibler ses contrôles et enquêtes.

Liens utiles :

- [SignalConso](#)
- [Blackfriday : tout savoir pour faire de bonnes affaires sur internet ou dans les magasins](#)
- [Arnaques aux achats en ligne - Achat sur Internet : achetez serein](#)
- [Annonces de réduction de prix : ce que vous devez savoir !](#)
- [Avis en ligne : Attention aux faux commentaires ! / Vidéo](#)
- [De nouveaux produits concernés par l'indice de réparabilité](#)
- [Guide de prévention et appelle à la vigilance face aux fraudes et escroqueries](#)
- [Les délais de réflexion ou de rétractation](#)